Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4301

objet: Contrat d'agglomération avec la Région - Programme de requalification des parcs et zones industriels - Interventions sur le site de la vallée de la Chimie - Demande de subvention à la Région

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1483 en date du 20 octobre 2003, la Communauté urbaine a signé avec le Conseil régional un contrat d'agglomération, selon la procédure inscrite dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et soutenant des projets de développement grâce à des financements du Conseil régional.

Ce contrat d'agglomération entre la Communauté urbaine et la Région comprend un volet économique organisé en six chapitres :

- le cancéropôle,
- la filière numérique,
- Lyon Vision Mode,
- Lyon, ville de l'entrepreneuriat,
- l'environnement et le développement durable,
- le développement territorial.

Le chapitre 6 intègre notamment la politique de requalification des parcs et zones industriels (opération 2-6 B). Cette politique mise en œuvre par la Communauté urbaine en 1997 et reformulée en 2003 répond à trois objectifs :

- améliorer le cadre de vie des entreprises et de leurs salariés par une série d'aménagements des espaces publics et par la mise en place de dispositifs de jalonnement et de signalétique améliorant l'accessibilité et le fonctionnement des zones d'activités concernées,
- permettre une meilleure reconnaissance de ces espaces économiques (près de 5 000 hectares au total sur le territoire de la Communauté urbaine) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques (le développement durable, les déplacements, les transports en commun, l'environnement, etc.),
- identifier et valoriser la capacité d'accueil de ces zones d'activités, les gisements fonciers et immobiliers importants pour des entreprises (PME et PMI notamment) au cœur des dynamiques économiques de l'agglomération lyonnaise.

Neuf zones d'activités ont été identifiées pour bénéficier de ce dispositif de requalification. Le conseil de Communauté, le 24 novembre 2003, a voté neuf autorisations de programme correspondant aux investissements identifiés sur chacune d'entre elles. Près de 150 opérations d'aménagement sont concernées.

Parmi elles, les actions menées sur le site de la vallée de la Chimie ont été identifiées comme pouvant bénéficier d'un financement du Conseil régional.

2 B-2006-4301

Le site de la vallée de la Chimie a été retenu en raison de son échelle, de sa position en porte sud de l'agglomération et des évolutions importantes que connaissent et connaîtront, dans les prochaines années, ce site et les entreprises qui le composent.

La Communauté urbaine a programmé dans ce secteur 2 566 000 € d'investissement pour la période 2004-2007, cette somme pouvant croître à la faveur de l'émergence de nouveaux projets d'aménagement en cours d'étude.

Pour adapter l'intervention du Conseil régional aux évolutions possibles de notre capacité d'investissement, il a été convenu d'établir sa participation sur une programmation en deux tranches de deux années (2004-2005 et 2006-2007), plafonnée à 30 % du total : pour la première tranche (2004-2005) le montant des réalisations s'élève à 920 000 € (sur les 1 506 000 € prévus initialement). Pour la seconde tranche 2006 et 2007, la subvention serait de 493 800 € (sur un total estimé de 1 060 000 € correspondant aux opérations programmées sur 2006-2007 ainsi que le report des opérations non réalisées de la première tranche 2004-2005, soit 586 000 €).

Une demande de subvention doit être formulée auprès du conseil régional Rhône-Alpes pour mener à bien ces actions dans la vallée de la Chimie ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) demander une subvention à la Région, dans le cadre du contrat d'agglomération, en vue de financer les opérations programmées sur le territoire de la vallée de la Chimie,
 - b) signer la convention avec la région Rhône-Alpes.
- 2° La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine :
- exercice 2006 : 343 800 € compte 747 200 fonction 90.
- exercice 2007 : 150 000 € compte 747 200 fonction 90.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,